

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME****ARR2024\_0125****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, POUR LE STATIONNEMENT DU « MILOMOBILE » DE LA MISSION LOCALE PARIS-VALLÉE DE LA MARNE, LE LUNDI 13 MAI 2024 DE 14H15 À 16H30 ET LE LUNDI 03 JUIN 2024 DE 16H30 À 18H00, SUR LA PLACE GASTON DEFFERRE DEVANT L'INJ À NOISIEL (77186)**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la décision n°DEC2023\_0187 du 26/12/23 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande en date du 22/04/2024 de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne aux fins d'être autorisée à stationner le « Milomobile », le lundi 13 mai 2024 de 14h15 à 16h30 et le lundi 03 juin 2024 de 16h30 à 18h30, sur la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

**CONSIDÉRANT** toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne domiciliée 5 passage de l'Arche Guédon 7720 Torcy est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement du « MiloMobile » immatriculé GK-495-HS, pour cause de permanences le lundi 13 mai 2024 de 14h15 à 16h30 et le lundi 03 juin 2024 de 16h30 à 18h30, sur la Place Gaston Defferre devant l'INJ à NOISIEL (77186).

**ARTICLE 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0125 portant « Autorisation d'occupation stationnement du « Milomobile » de la Mission Locale Paris-Vallée de la Marne à 16h30 et le lundi 03 juin 2024 de 16h30 à 18h00, sur la Place Gaston D (77186) » (2)

**ARTICLE 3** : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

**ARTICLE 4** : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ce stationnement.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, délivrée à titre personnel et précaire, est révoicable à tout moment.

**ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne,
- Mme le directeur général des services,
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La Police Municipale,
- Le Service Urbanisme,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,